

# Votre admission

- **Les formalités seront réduites au minimum,** mais munissez-vous toujours de votre carte d'assuré social ou de tout autre document justificatif de vos droits à l'assurance maladie, dès la première séance.

- **La durée de votre prise en charge**  
Vous aurez à nous présenter toute nouvelle carte d'assuré social reçue de votre organisme d'assurance maladie et à nous tenir informés de toute modification pouvant intervenir dans votre situation administrative : changement d'adresse, de centre, de matricule, etc.

- **Vous bénéficiez du 100 %**  
N'oubliez pas trois mois avant la date d'échéance de le signaler à l'équipe médicale.

## *Vous êtes de passage...*

Votre dossier médical et administratif vous aura précédé. Toutefois, nous vous demandons de venir muni :

- **Vous êtes assuré social**  
de votre carte d'assuré social en cours de validité, (carte VITALE)  
de votre carnet de soins si vous êtes bénéficiaire de l'article 115.  
de l'attestation CMU (Couverture Maladie Universelle)
- **Vous êtes citoyen d'un pays de l'Union européenne**  
de votre carte européenne

**Sans prise en charge,**  
vous aurez à régler préalablement vos séances selon les tarifs en vigueur

*Une borne de mise à jour de carte vitale est à votre disposition au secrétariat médical...*

# Vous êtes hospitalisé

## *Les formalités*

- **Vous êtes assuré social,** munissez-vous :  
De votre carte vitale ainsi que son attestation en cours de validité, comportant la déclaration du médecin traitant  
Votre attestation de prise en charge complémentaire (carte d'adhérent à une mutuelle)

De votre carnet de soins si vous êtes bénéficiaire de l'article 115.

- **Vous bénéficiez de l'aide médicale**, munissez-vous :  
De l'attestation C.M.U. (Couverture Maladie Universelle) ou A.M.E (Aide Médicale d'Etat).

- **Vous êtes citoyen de l'Union européenne**, munissez-vous :  
De votre carte européenne d'assurance maladie

- **Vous n'êtes pas assuré social**, vous pouvez  
Vous pouvez vous renseigner auprès du bureau des admissions ou de l'assistante sociale sur les possibilités de prise en charge de vos frais de traitement.

- **Si aucune prise en charge ne peut vous être délivrée**,  
Vous vous acquitterez de la totalité de vos frais de traitement et le forfait journalier hospitalier ainsi que d'une provision, calculée sur la base de la durée de votre séjour.

### *A votre entrée*

Vous ou l'un de vos proches devez vous présenter dans les meilleurs délais au bureau des admissions.

- **Télévision :**  
La télévision peut être mise à votre disposition.  
Une télécommande vous sera remise. Vous aurez à verser une caution.  
(cf. tarifs)

- **Téléphone :**  
Vous disposez d'une ligne directe et pouvez recevoir des appels.  
Pour en émettre, vous aurez à verser une avance sur consommation. (cf. tarifs)

### *A votre sortie*

C'est au bureau des admissions que vous seront délivrés les bulletins de situation destinés à votre employeur, votre centre de sécurité sociale, votre mutuelle, ou la compagnie de taxi ou d'ambulance.

- **C'est à ce même bureau que vous devrez régler :**
  - en cas de prise en charge partielle ou d'absence de prise en charge, les frais d'hospitalisation et le forfait journalier hospitalier.
  - vos frais de télévision et de téléphone

En contrepartie des paiements, votre chèque de caution vous sera restitué.